

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

2020 - 47 EVOLUTION DES MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES AUX TRAVAUX

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 14

Votants : 14

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (a quitté la séance en cours)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-47-
DE
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 4.6,

Vu la délibération n°2010-24 du 14 octobre 2010, relative aux modalités de calcul des contributions versées par les demandeurs,

Vu la délibération n°2011-25 du 08 décembre 2011, modifiant les contributions versées par les demandeurs de travaux,

Vu la délibération n°2015-31 du 29 octobre 2015, relative aux modalités financières des travaux.

Vu la délibération n°2016-40 du 7 juillet 2016, relative aux évolutions des modalités de participation financière des demandeurs de travaux,

Considérant que le SYDELA est compétent en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, sur le territoire des adhérents lui faisant la demande,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de participation financière desdits adhérents, aux travaux réalisés dans ce cadre, à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

- Participation à la charge de la collectivité à 80% du HT assujetti à TVA
- Soit une aide financière du SYDELA à hauteur de 20% du HT.

Considérant qu'une partie des coûts de maîtrise d'œuvre exercée par le SYDELA, dans le cadre des travaux de réseaux, est actuellement financée sous la forme d'un forfait, appliqué par dossier, pour un montant annuel estimé à 120 000 € TTC.

Considérant que, dans un souci de simplification de gestion, il est souhaitable de transformer ces forfaits sous la forme de coefficient unique sur l'ensemble des dossiers, à compter du 1^{er} avril 2021.

Considérant que la définition de ce taux sera déterminée par le prochain Comité syndical,

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- De fixer à 80% du montant HT, la participation financière des adhérents ayant transféré la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » aux travaux s'y afférant, à compter du 1^{er} avril 2021.
- De fixer le principe de la transformation des forfaits de maîtrise d'œuvre en coefficient de maîtrise d'œuvre unique, applicable à tous les dossiers, à compter du 1^{er} avril 2021.
- Les autres modalités de participation financière aux travaux restent inchangées (cf annexe)

Le tableau, en annexe, annule et remplace le précédent.

Le Président,
Stéphane FOUET

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20200618-2020-47-
DE
Date de réception préfecture :